

## NOTE RECTIFICATIVE AU GOUVERNEMENT WALLON

**Objet : Appel à projets visant à développer des actions dans le cadre de lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cybersexisme - Approbation**

### **A. EXPOSE DU DOSSIER**

Le harcèlement sexiste, dans l'espace public ou en ligne est une forme de violence de genre. Il illustre les rapports de domination à l'œuvre dans nos sociétés. Ainsi, les victimes de harcèlement sont majoritairement des femmes, et les agresseurs des hommes.

Une caractéristique importante du harcèlement sexiste, qu'il s'agisse de menace en ligne ou hors ligne, est la tentative évidente de réduire les femmes au silence et de limiter leur engagement dans la société. Il est fondamental de lutter contre de tels actes et de faire évoluer les mentalités, de manière à remettre au centre des échanges entre hommes et femmes les notions de respect et d'égalité.

Les actes sexistes sont fortement banalisés et encore trop souvent minimalisés. Cette situation a pourtant un impact non-négligeable sur le comportement des femmes et des filles, sur leur liberté d'expression et/ou de mouvement.

Tant dans le cadre de la Conférence Interministérielle « Droits des Femmes » que dans le Plan Intra-francophone de lutte contre les violences 2020-2024, plusieurs engagements ont été pris afin de soutenir le secteur associatif dans divers projets de lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public réel et virtuel, à savoir notamment :

- Développer des campagnes de sensibilisation destinées à différents publics (utilisat.rice.eur.s adultes des réseaux sociaux, jeunes, femmes victimes,...) et sous différents angles ;
- Développer des outils d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnel.le.s ;
- Renforcer la formation des professionnel.le.s ;
- Mieux faire connaître la loi du 22 mai 2014 relative à lutte contre le sexisme dans l'espace public ;
- Renforcer et mieux visibiliser les services d'aide aux victimes ;
- Renforcer les projets de sensibilisation des auteurs et d'accompagnement des victimes dans les festivals et autres évènements de grande envergure ;
- Envisager l'opportunité de développer des collaborations avec des commercant.e.s pour développer des lieux de refuges pour les victimes ;
- Renforcer le soutien à l'auto-défense féministe ;

- Soutenir le développement de contre-récits contre les mouvements anti-genre.

L'appel à projets, annexé à la présente note, sera publié le 12 juillet prochain sur le Portail de l'Action sociale à l'adresse suivante : <http://actionsociale.wallonie.be/> et sera également envoyé par mailing aux associations qui agissent dans le secteur des droits des femmes ainsi qu'aux Provinces wallonnes. Cet appel précise les conditions d'éligibilité et contient également un formulaire de candidature.

Un seul dossier sera soumis par organisation.

Les moyens libérés s'élèvent à 200.000 euros. Le montant des subventions est fixé à maximum 20.000 € par projet.

L'enveloppe sera répartie en fonction des limites de crédits disponibles, du nombre de candidatures recevables réceptionnées et du respect des conditions fixées par l'appel à projets. Cette répartition fera l'objet d'un nouveau passage au Gouvernement.

## **B. REFERENCES LEGALES**

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

## **C. IMPACT BUDGETAIRE**

Les crédits seront disponibles dès le vote de l'ajustement budgétaire par le parlement.

Un budget total de 200.000 euros sera affecté à cet appel à projets. Le montant des subventions est fixé à maximum 20.000 € par projet.

L'AB concerné est l'AB 33.23 du Programme 17.13

Les opérateurs qui bénéficieront d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets 2021 ne seront pas financés additionnellement pour le même projet sur la base d'une subvention facultative classique. Néanmoins, les opérateurs qui ont bénéficié d'une subvention facultative inhérente au budget 2020 et dont la période s'étend en partie sur l'année 2021 pourraient être éligibles, au regard notamment d'un budget clair démontrant la complémentarité des besoins et des actions.

Les arrêtés ministériels d'octroi de subventions prévoient un comité d'accompagnement pour toute subvention supérieure à 10.000 €.

<b>Impact de la décision sur les dépenses</b>
Sec - Prog : 17.13
AB : 33.23

	2021	2022	2023	2024		
CE	200.000 €	0	0	0		
CL	140.000 €	60.000 €	0	0		
Impact SEC						

#### **D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES**

L'IF recommande de fixer le montant maximum de la subvention par projet et de préciser celui-ci dans l'appel à projets.

Sous cette recommandation, avis favorable reçu le 2 juillet.

#### **E. AVIS DE LA CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIERES**

Sans objet.

#### **F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET**

Sollicité le 11 juin 2021.

#### **G. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

#### **H. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)**

N°	Objectifs de développement durable	
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	X
4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	X
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	
7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	
9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	

11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	X
12	Établir des modes de consommation et de production durables	
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Aucun ODD rencontré		

## **I. RAPPORT GENRE**

Non requis car cette note ne concerne pas un projet d'acte législatif ou réglementaire. Toutefois, le présent appel à projets contribue à restaurer une situation d'inégalité entre les hommes et les femmes. En effet, les femmes étant majoritairement victimes de harcèlement sexiste dans l'espace public ou de cyberharcèlement, l'appel à projets entend remettre au centre des échanges entre hommes et femmes les notions de respect et d'égalité.

## **J. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

## **K. INCIDENCE EMPLOI**

Sans objet.

## **L. AVIS LEGISA**

Sans objet.

## **M. MESURES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Sans objet.

**N. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT**

Sans objet.

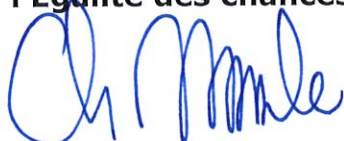
**O. PROPOSITION DE DECISION**

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes, budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.

Le Gouvernement wallon :

- Approuve l'appel à projets visant à développer des actions dans le cadre de lutte contre le harcèlement dans l'espace public et le cybersexisme, ses modalités de sélection et ses modalités d'attribution de subventions pour l'année 2021 ;
- Charge la Ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de l'exécution de la présente décision.

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes**



**Christie MORREALE**